

Bureau des Investissements et de
la Formation Professionnelle

FB/FT

A R R E T E

Tél. (75) 64.01.77 - Poste 448

Le Préfet, Commissaire de la République du Département de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la Loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la Loi du
31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71.858 du
19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en
date du 7 JUIL. 1981

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le ou les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur
l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés

Commune	ARDOIX	Edifice	Eglise
---------	--------	---------	--------

- 07000 473 . Décor de la chapelle du Sacré-Coeur comprenant autel, rétable, peintures de la voûte, statue du Sacré-Coeur, plaque funéraire à la mémoire de la famille de Dienne, croix et chandeliers et banc avec agenouilloir de la famille de Dienne.
- 07000 474 . Décor de la Chapelle de la Vierge à l'Enfant, autel, peintures de la voûte, niche avec la statue de la Vierge à l'Enfant en bois peint et doré, chandeliers, plaque funéraire à la mémoire des familles de Laroque et Dupont.
- 07000 475 . Statues en plâtre de Saint Didier, de Saint Roch, de Sainte Philomène et de Jeanne d'Arc avec les plaques des morts des guerres (1914 - 1918) - (1939 - 1945), XIX° siècle.
- 07000 476 . Chemin de croix en plâtre, XIX° siècle.
- 07000 477 . Chaire en pierre avec la colonne qui la supporte et son abat-voix.
- 07000 478 . Crucifix, XIX° siècle.
- 07000 479 . Deux confessionnaux en noyer, avec porte barreudée, XIX° siècle.
- 07000 480 . Fonds baptismaux en marbre blanc inséré dans le mur, à côté du tambour d'entrée, XIX° siècle.
- 07000 481 . Grille de la tribune, fonte moulée, XIX° siècle.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Ministère de la Culture et de la Communication, au Conservateur départemental des antiquités et objets d'art, au Conservateur Régional des Bâtiments de France, aux propriétaires, aux gestionnaires, aux détenteurs, aux affectataires et aux dépositaires qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,

Le Chef de Bureau,

PRIVAS, le 12 JAN. 1983

Pour le Préfet,
Commissaire de la République,
Le Secrétaire Général,


J.P. DESARMAGNAT.

Jean-Claude EHRMANN.